



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/004

Nouvelle élection des Adjoints au Maire

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Accusé de réception en préfecture
974 219740099-20200803-DCM20200730-004-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200730/004 - Nouvelle élection des Adjoints au Maire.

- Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

- Vu la délibération DCM20200704/002 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Contexte

La liste présentée et élue le 04 juillet dernier pour l'élection des adjoints respecte globalement la parité, avec sept femmes et six hommes.

La loi "Engagement et Proximité" N°2019-1461 du 27 décembre 2019 comporte une modalité nouvelle de traduction de cette parité dans les organes municipaux, en étendant à l'élection des adjoints des communes de plus de 1 000 habitants l'alternance d'un candidat de chaque sexe sur les de candidatures.

Afin de se conformer à cette disposition légale récente et procéder dans ce cadre à une nouvelle élection des adjoints. L'ensemble des adjoints élus le 04 juillet 2020 ont présentés leur démission qui a été acceptée.

1. Election des adjoints

a. Rappel de la réglementation

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint:

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

b. Dépôt des listes

Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste. Le conseil municipal fixe un délai (à fixer en séance) pour permettre ce dépôt.

Une fois passé ce délai, le Maire constate le nombre de listes déposées et les annexe au PV de la séance.

A été déposée auprès d'une Maire une seule liste, celle des candidats de la liste "Saint-André, un nouvel Horizon"

Prénoms et Noms des candidats de la liste "Saint-André, un nouvel Horizon"	Rang
Jean-Marc PEQUIN	1
Sabrina DIJOUX	2
Laurent RAMASSAMY	3
Primilla CEVAMY	4
Jean-Paul CONSTANT	5
Alexa SOUPOU	6
Jean Yannick RAMIN	7
Stéphanie POÏNY-TOPLAN	8
Laurent PAPAYA	9
Catherine Anne PAYET	10
Gilles NAZE	11
Jimmye COUPOU	12
Jean Thierry ASSICANON	13

Après avoir recueilli la seule liste proposée, le maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le procès-verbal de la séance signé par les membres du bureau est dressé en double exemplaire, dont un exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie avec la feuille de proclamation et un exemplaire transmis au représentant de l'Etat.

c. Constitution du Bureau

Le conseil municipal a composé le bureau pour le contrôle de l'élection ainsi :

Président : Monsieur Jean Marc PEQUIN

Deux Accesseurs : Madame Josette SABABADY et Monsieur Moussa SAID

Secrétaire : Madame Primilla CEVAMY

d. Ordre du tableau

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le Maire et les adjoints ont préseance sur les conseillers municipaux (articles L.2121-1 du CGCT et R2121-2 du code électoral).

Accusé de réception et préfecture
974-219740099-20200803-DCM20200730-
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

2. Proclamation de l'élection des adjoints :

Prénoms et Noms des candidats de la liste "Saint-André, un nouvel Horizon"	Rang
Jean-Marc PEQUIN	1
Sabrina DIJOUX	2
Laurent RAMASSAMY	3
Primilla CEVAMY	4
Jean-Paul CONSTANT	5
Alexa SOUPOU	6
Jean Yannick RAMIN	7
Stéphanie POÏNY-TOPLAN	8
Laurent PAPAYA	9
Catherine Anne PAYET	10
Gilles NAZE	11
Jimmye COUPOU	12
Jean Thierry ASSICANON	13

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	45
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du Code Electoral)	8
Votes déclarés Blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

La liste des candidats de liste "Saint-André, un nouvel Horizon" conduite par Monsieur Joé BEDIER ayant obtenue trente-quatre voix dispose de la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Prénoms et Noms des candidats de la liste "Saint-André, un nouvel Horizon"	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffre	En toute lettre
Jean-Marc PEQUIN	34	Trente Quatre
Sabrina DIJOUX		
Laurent RAMASSAMY		
Primilla CEVAMY		
Jean-Paul CONSTANT		
Alexa SOUPOU		
Jean Yannick RAMIN		
Stéphanie POÏNY-TOPLAN		
Laurent PAPAYA		
Catherine Anne PAYET		
Gilles NAZE		
Jimmye COUPOU		

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200803-DCM20200730-004-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

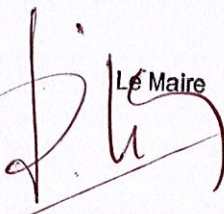
Ont été proclamés adjoints au maire :

Rang	Noms Prénoms
1 ^{er}	Jean-Marc PEQUIN
2 ^{eme}	Sabrina DIJOUX
3 ^{eme}	Laurent RAMASSAMY
4 ^{eme}	Primilla CEVAMY
5 ^{eme}	Jean-Paul CONSTANT
6 ^{eme}	Alexa SOUPOU
7 ^{eme}	Jean Yannick RAMIN
8 ^{eme}	Stéphanie POÏNY-TOPLAN
9 ^{eme}	Laurent PAPAYA
10 ^{eme}	Catherine Anne PAYET
11 ^{eme}	Gilles NAZE
12 ^{eme}	Jimmy COUPOU
13 ^{eme}	Jean Thierry ASSICANON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 31 JUL. 2020


Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200803-DCM20200730-
004-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020